

Le Prospectus de Base daté du 10 juin 2022 expire le 10 juin 2023. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Natixis <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 13 avril 2023



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 80 000 000,000 d'Obligations Vertes dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index ® et venant à échéance le 18 juillet 2033

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 ayant reçu le visa n° 22-203 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 10 juin 2022 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 16 août 2022, du 15 septembre 2022, du 29 décembre 2022, du 16 mars 2023, du 31 mars 2023 et du 13 avril 2023, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base 2022**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2022 (le **Prospectus de Base 2023**), ce Prospectus de Base 2023 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2023, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2023 constitueront un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur, le Garant et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2023. Dans le Prospectus de Base 2022, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2022 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2022. Dans le Prospectus de Base 2023, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2023 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2022, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2023 et les présentes Conditions Définitives sont et/ou seront (selon les cas) disponibles sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) et sont et/ou seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	1445
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)

Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5 Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	EUR 80 000 000,000
(ii)Tranche :	EUR 80 000 000,000
6 Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7 Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8 (i) Date d'Emission :	17 avril 2023
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
(iii) Date de Conclusion :	1 mars 2023
9 Date d'Echéance :	18 juillet 2033 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10 Forme des Obligations :	Au porteur
11 Base d'Intérêt :	Non Applicable
12 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
13 Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14 Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16 Majoration Fiscale (Modalité 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Applicable
17 Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
18 Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
19 Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
22 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
23 Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 24 Dispositions relatives aux Obligations
Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations
Indexées sur Indice (indice unique) : Applicable
- (i) Type : Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse
 - (ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires : iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index ®
Code Bloomberg : SDGEZDG Index
 - (iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) : Non Applicable
 - (iv) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire : Non Applicable
 - (v) Sponsor de l'Indice : Scientific Beta (France) SAS
 - (vi) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (vii) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (viii) Niveau Initial : « Niveau à la Date de Détermination Initiale Voir également « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives »
 - (ix) Niveau Final : Conformément à la Modalité 17
 - (x) Evénement Activant : « inférieur au » Niveau d'Activation
 - Niveau d'Activation : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 11 juillet 2033
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable
 - Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 11 juillet 2033

	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : 	Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> • Heure d'Evaluation de l'Activation : 	Conformément à la Modalité 17
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de Remboursement Automatique Anticipé : 	Conformément à la Modalité 17
	<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : 	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de Remboursement Automatique Anticipé : 	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de Remboursement Automatique Anticipé : 	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	<ul style="list-style-type: none"> • Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de l'Indice : 	Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	11 juillet 2023
(xv)	Dates d'Observation :	Non Applicable
(xvi)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Deux (2) Jours de Bourse Prévus
(xviii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xx)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable

(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
38	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que

définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 43 Monétisation : Non Applicable
- 44 Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
- 45 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 46 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 47 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 48 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)

- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :
Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :
Non Applicable
- 54 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :
Non Applicable
- 55 Masse (Modalité 11) :
Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
13, rue Oudinot
75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____ 

Luigi Maula
Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3 550

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Obligations Vertes. Les détails des règles d'utilisation des fonds que l'Emetteur s'engage à respecter sont détaillés dans la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base.
- La note méthodologique Energies Renouvelables est applicable à cette émission et, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes>
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index[®] qui est fourni par Scientific Beta (France) SAS. A la date des présentes Conditions Définitives, Scientific Beta (France) SAS est

- | | | |
|--------|--|---|
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | <p>Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Etablissements Autorisés Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de Natixis : (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement les Etablissements Autorisés), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.</p> |
| (ix) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Non Applicable |

9. Offre Non-Exemptée

- | | |
|---|--|
| Période d'Offre : | La Période d'Offre débutera le lundi 17 avril 2023 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 30 juin 2023 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée. |
| Prix d'Offre : | L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus. |
| Conditions auxquelles l'Offre est soumise : | Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des |

	Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Les Obligations ne sont en aucun cas sponsorisées, approuvées, vendues ou promues par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX ») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index® et / ou du chiffre auquel l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index® se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index® est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta (France) SAS et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans le(s) Obligations et l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index® ne sera pas tenu d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par l'Emetteur sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index® appartiennent à SGX.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions

Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	11 août 2023
2	11 septembre 2023
3	11 octobre 2023
4	13 novembre 2023
5	11 décembre 2023
6	11 janvier 2024
7	12 février 2024
8	11 mars 2024
9	11 avril 2024
10	13 mai 2024
11	11 juin 2024

12	11 juillet 2024
13	12 août 2024
14	11 septembre 2024
15	11 octobre 2024
16	11 novembre 2024
17	11 décembre 2024
18	13 janvier 2025
19	11 février 2025
20	11 mars 2025
21	11 avril 2025
22	12 mai 2025
23	11 juin 2025
24	11 juillet 2025
25	11 août 2025
26	11 septembre 2025
27	13 octobre 2025
28	11 novembre 2025
29	11 décembre 2025
30	12 janvier 2026
31	11 février 2026
32	11 mars 2026
33	13 avril 2026
34	11 mai 2026
35	11 juin 2026
36	13 juillet 2026
37	11 août 2026
38	11 septembre 2026

39	12 octobre 2026
40	11 novembre 2026
41	11 décembre 2026
42	11 janvier 2027
43	11 février 2027
44	11 mars 2027
45	12 avril 2027
46	11 mai 2027
47	11 juin 2027
48	12 juillet 2027
49	11 août 2027
50	13 septembre 2027
51	11 octobre 2027
52	11 novembre 2027
53	13 décembre 2027
54	11 janvier 2028
55	11 février 2028
56	13 mars 2028
57	11 avril 2028
58	11 mai 2028
59	12 juin 2028
60	11 juillet 2028
61	11 août 2028
62	11 septembre 2028
63	11 octobre 2028
64	13 novembre 2028
65	11 décembre 2028

66	11 janvier 2029
67	12 février 2029
68	12 mars 2029
69	11 avril 2029
70	11 mai 2029
71	11 juin 2029
72	11 juillet 2029
73	13 août 2029
74	11 septembre 2029
75	11 octobre 2029
76	12 novembre 2029
77	11 décembre 2029
78	11 janvier 2030
79	11 février 2030
80	11 mars 2030
81	11 avril 2030
82	13 mai 2030
83	11 juin 2030
84	11 juillet 2030
85	12 août 2030
86	11 septembre 2030
87	11 octobre 2030
88	11 novembre 2030
89	11 décembre 2030
90	13 janvier 2031
91	11 février 2031
92	11 mars 2031

93	15 avril 2031
94	12 mai 2031
95	11 juin 2031
96	11 juillet 2031
97	11 août 2031
98	11 septembre 2031
99	13 octobre 2031
100	11 novembre 2031
101	11 décembre 2031
102	12 janvier 2032
103	11 février 2032
104	11 mars 2032
105	12 avril 2032
106	11 mai 2032
107	11 juin 2032
108	12 juillet 2032
109	11 août 2032
110	13 septembre 2032
111	11 octobre 2032
112	11 novembre 2032
113	13 décembre 2032
114	11 janvier 2033
115	11 février 2033
116	11 mars 2033
117	11 avril 2033
118	11 mai 2033
119	13 juin 2033

120	11 juillet 2033
-----	-----------------

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	18 août 2023
2	18 septembre 2023
3	18 octobre 2023
4	20 novembre 2023
5	18 décembre 2023
6	18 janvier 2024
7	19 février 2024
8	18 mars 2024
9	18 avril 2024
10	20 mai 2024
11	18 juin 2024
12	18 juillet 2024
13	19 août 2024
14	18 septembre 2024
15	18 octobre 2024
16	18 novembre 2024
17	18 décembre 2024
18	20 janvier 2025
19	18 février 2025
20	18 mars 2025
21	22 avril 2025
22	19 mai 2025

23	18 juin 2025
24	18 juillet 2025
25	18 août 2025
26	18 septembre 2025
27	20 octobre 2025
28	18 novembre 2025
29	18 décembre 2025
30	19 janvier 2026
31	18 février 2026
32	18 mars 2026
33	20 avril 2026
34	18 mai 2026
35	18 juin 2026
36	20 juillet 2026
37	18 août 2026
38	18 septembre 2026
39	19 octobre 2026
40	18 novembre 2026
41	18 décembre 2026
42	18 janvier 2027
43	18 février 2027
44	18 mars 2027
45	19 avril 2027
46	18 mai 2027
47	18 juin 2027
48	19 juillet 2027
49	18 août 2027

50	20 septembre 2027
51	18 octobre 2027
52	18 novembre 2027
53	20 décembre 2027
54	18 janvier 2028
55	18 février 2028
56	20 mars 2028
57	18 avril 2028
58	18 mai 2028
59	19 juin 2028
60	18 juillet 2028
61	18 août 2028
62	18 septembre 2028
63	18 octobre 2028
64	20 novembre 2028
65	18 décembre 2028
66	18 janvier 2029
67	19 février 2029
68	19 mars 2029
69	18 avril 2029
70	18 mai 2029
71	18 juin 2029
72	18 juillet 2029
73	20 août 2029
74	18 septembre 2029
75	18 octobre 2029
76	19 novembre 2029

77	18 décembre 2029
78	18 janvier 2030
79	18 février 2030
80	18 mars 2030
81	18 avril 2030
82	20 mai 2030
83	18 juin 2030
84	18 juillet 2030
85	19 août 2030
86	18 septembre 2030
87	18 octobre 2030
88	18 novembre 2030
89	18 décembre 2030
90	20 janvier 2031
91	18 février 2031
92	18 mars 2031
93	22 avril 2031
94	19 mai 2031
95	18 juin 2031
96	18 juillet 2031
97	18 août 2031
98	18 septembre 2031
99	20 octobre 2031
100	18 novembre 2031
101	18 décembre 2031
102	19 janvier 2032
103	18 février 2032

104	18 mars 2032
105	19 avril 2032
106	18 mai 2032
107	18 juin 2032
108	19 juillet 2032
109	18 août 2032
110	20 septembre 2032
111	18 octobre 2032
112	18 novembre 2032
113	20 décembre 2032
114	18 janvier 2033
115	18 février 2033
116	18 mars 2033
117	19 avril 2033
118	18 mai 2033
119	20 juin 2033
120	18 juillet 2033

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index®	SDGEZDG Index	100%	Indice Multi-Bourse	Scientific Beta (France) SAS

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Éléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	Non Applicable
13	Non Applicable
14	Non Applicable
15	95,0000%
16	95,0000%
17	95,0000%
18	95,0000%
19	95,0000%
20	95,0000%
21	95,0000%
22	95,0000%
23	95,0000%

24	95,0000%
25	95,0000%
26	95,0000%
27	95,0000%
28	95,0000%
29	95,0000%
30	95,0000%
31	95,0000%
32	95,0000%
33	95,0000%
34	95,0000%
35	95,0000%
36	95,0000%
37	95,0000%
38	95,0000%
39	95,0000%
40	95,0000%
41	95,0000%
42	95,0000%
43	95,0000%
44	95,0000%
45	95,0000%
46	95,0000%
47	95,0000%
48	95,0000%
49	95,0000%
50	95,0000%

51	95,0000%
52	95,0000%
53	95,0000%
54	95,0000%
55	95,0000%
56	95,0000%
57	95,0000%
58	95,0000%
59	95,0000%
60	95,0000%
61	95,0000%
62	95,0000%
63	95,0000%
64	95,0000%
65	95,0000%
66	95,0000%
67	95,0000%
68	95,0000%
69	95,0000%
70	95,0000%
71	95,0000%
72	95,0000%
73	95,0000%
74	95,0000%
75	95,0000%
76	95,0000%
77	95,0000%

78	95,0000%
79	95,0000%
80	95,0000%
81	95,0000%
82	95,0000%
83	95,0000%
84	95,0000%
85	95,0000%
86	95,0000%
87	95,0000%
88	95,0000%
89	95,0000%
90	95,0000%
91	95,0000%
92	95,0000%
93	95,0000%
94	95,0000%
95	95,0000%
96	95,0000%
97	95,0000%
98	95,0000%
99	95,0000%
100	95,0000%
101	95,0000%
102	95,0000%
103	95,0000%
104	95,0000%

105	95,0000%
106	95,0000%
107	95,0000%
108	95,0000%
109	95,0000%
110	95,0000%
111	95,0000%
112	95,0000%
113	95,0000%
114	95,0000%
115	95,0000%
116	95,0000%
117	95,0000%
118	95,0000%
119	95,0000%
120	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 120 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d’Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120 :

t	Coupon ₁ (t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	Non Applicable
13	Non Applicable
14	Non Applicable
15	9,9000%
16	10,5600%
17	11,2200%
18	11,8800%
19	12,5400%
20	13,2000%
21	13,8600%
22	14,5200%
23	15,1800%
24	15,8400%
25	16,5000%
26	17,1600%

27	17,8200%
28	18,4800%
29	19,1400%
30	19,8000%
31	20,4600%
32	21,1200%
33	21,7800%
34	22,4400%
35	23,1000%
36	23,7600%
37	24,4200%
38	25,0800%
39	25,7400%
40	26,4000%
41	27,0600%
42	27,7200%
43	28,3800%
44	29,0400%
45	29,7000%
46	30,3600%
47	31,0200%
48	31,6800%
49	32,3400%
50	33,0000%
51	33,6600%
52	34,3200%
53	34,9800%

54	35,6400%
55	36,3000%
56	36,9600%
57	37,6200%
58	38,2800%
59	38,9400%
60	39,6000%
61	40,2600%
62	40,9200%
63	41,5800%
64	42,2400%
65	42,9000%
66	43,5600%
67	44,2200%
68	44,8800%
69	45,5400%
70	46,2000%
71	46,8600%
72	47,5200%
73	48,1800%
74	48,8400%
75	49,5000%
76	50,1600%
77	50,8200%
78	51,4800%
79	52,1400%
80	52,8000%

81	53,4600%
82	54,1200%
83	54,7800%
84	55,4400%
85	56,1000%
86	56,7600%
87	57,4200%
88	58,0800%
89	58,7400%
90	59,4000%
91	60,0600%
92	60,7200%
93	61,3800%
94	62,0400%
95	62,7000%
96	63,3600%
97	64,0200%
98	64,6800%
99	65,3400%
100	66,0000%
101	66,6600%
102	67,3200%
103	67,9800%
104	68,6400%
105	69,3000%
106	69,9600%
107	70,6200%

108	71,2800%
109	71,9400%
110	72,6000%
111	73,2600%
112	73,9200%
113	74,5800%
114	75,2400%
115	75,9000%
116	76,5600%
117	77,2200%
118	77,8800%
119	78,5400%
120	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 79,2000%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 50,0000%

H₂ = 95,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 120)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 120)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 120)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 120)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 10 juin 2022 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 80 000 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index et venant à échéance le 18 juillet 2033 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR001400GFY5.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par NATIXIS, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (**l'AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 10 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-203.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. L'Emetteur est détenu à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Damien Chapon et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

Compte de résultat

	Année	Année-1 (audité retraité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	31 décembre 2022	31 décembre 2021	N/A	N/A
*Résultat d'exploitation	961 584	456 791	N/A	N/A

Bilan

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHauses)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor))

ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHauses

VanilleHausse = Coupon₅ + G_H × Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier₅(T) – K_H))

ConditionHauses = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂
= 0 sinon

Où :

« **Coupon₄** » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 100,0000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 50,0000%. « **Coupon₅** » désigne 79,2000%. « **G_H** » désigne 0,0000%. « **Cap_H** » désigne 0,0000%. « **Floor_H** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H₂** » désigne 95,0000%.

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 120). PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 120). PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 120). PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 120)

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 120) désignent les : 11 août 2023; 11 septembre 2023; 11 octobre 2023; 13 novembre 2023; 11 décembre 2023; 11 janvier 2024; 12 février 2024; 11 mars 2024; 11 avril 2024; 13 mai 2024; 11 juin 2024; 11 juillet 2024; 12 août 2024; 11 septembre 2024; 11 octobre 2024; 11 novembre 2024; 11 décembre 2024; 13 janvier 2025; 11 février 2025; 11 mars 2025; 11 avril 2025; 12 mai 2025; 11 juin 2025; 11 juillet 2025; 11 août 2025; 11 septembre 2025; 13 octobre 2025; 11 novembre 2025; 11 décembre 2025; 12 janvier 2026; 11 février 2026; 11 mars 2026; 13 avril 2026; 11 mai 2026; 11 juin 2026; 13 juillet 2026; 11 août 2026; 11 septembre 2026; 12 octobre 2026; 11 novembre 2026; 11 décembre 2026; 11 janvier 2027; 11 février 2027; 11 mars 2027; 12 avril 2027; 11 mai 2027; 11 juin 2027; 12 juillet 2027; 11 août 2027; 13 septembre 2027; 11 octobre 2027; 11 novembre 2027; 13 décembre 2027; 11 janvier 2028; 11 février 2028; 13 mars 2028; 11 avril 2028; 11 mai 2028; 12 juin 2028; 11 juillet 2028; 11 août 2028; 11 septembre 2028; 11 octobre 2028; 13 novembre 2028; 11 décembre 2028; 11 janvier 2029; 12 février 2029; 12 mars 2029; 11 avril 2029; 11 mai 2029; 11 juin 2029; 11 juillet 2029; 13 août 2029; 11 septembre 2029; 11 octobre 2029; 12 novembre 2029; 11 décembre 2029; 11 janvier 2030; 11 février 2030; 11 mars 2030; 11 avril 2030; 13 mai 2030; 11 juin 2030; 11 juillet 2030; 12 août 2030; 11 septembre 2030; 11 octobre 2030; 11 novembre 2030; 11 décembre 2030; 13 janvier 2031; 11 février 2031; 11 mars 2031; 15 avril 2031; 12 mai 2031; 11 juin 2031; 11 juillet 2031; 11 août 2031; 11 septembre 2031; 13 octobre 2031; 11 novembre 2031; 11 décembre 2031; 12 janvier 2032; 11 février 2032; 11 mars 2032; 12 avril 2032; 11 mai 2032; 11 juin 2032; 12 juillet 2032; 11 août 2032; 13 septembre 2032; 11 octobre 2032; 11 novembre 2032; 13 décembre 2032; 11 janvier 2033; 11 février 2033; 11 mars 2033; 11 avril 2033; 11 mai 2033; 13 juin 2033 et 11 juillet 2033.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 120) désignent les 18 août 2023; 18 septembre 2023; 18 octobre 2023; 20 novembre 2023; 18 décembre 2023; 18 janvier 2024; 19 février 2024; 18 mars 2024; 18 avril 2024; 20 mai 2024; 18 juin 2024; 18 juillet 2024; 19 août 2024; 18 septembre 2024; 18 octobre 2024; 18 novembre 2024; 18 décembre 2024; 20 janvier 2025; 18 février 2025; 18 mars 2025; 22 avril 2025; 19 mai 2025; 18 juin 2025; 18 juillet 2025; 18 août 2025; 18 septembre 2025; 20 octobre 2025; 18 novembre 2025; 18 décembre 2025; 19 janvier 2026; 18 février 2026; 18 mars 2026; 20 avril 2026; 18 mai 2026; 18 juin 2026; 20 juillet 2026; 18 août 2026; 18 septembre 2026; 19 octobre 2026; 18 novembre 2026; 18 décembre 2026; 18 janvier 2027; 18 février 2027; 18 mars 2027; 19 avril 2027; 18 mai 2027; 18 juin 2027; 19 juillet 2027; 18 août 2027; 20 septembre 2027; 18 octobre 2027; 18 novembre 2027; 20 décembre 2027; 18 janvier 2028; 18 février 2028; 20 mars 2028; 18 avril 2028; 18 mai 2028; 19 juin 2028; 18 juillet 2028; 18 août 2028; 18 septembre 2028; 18 octobre 2028; 20 novembre 2028; 18 décembre 2028; 18 janvier 2029; 19 février 2029; 19 mars 2029; 18 avril 2029; 18 mai 2029; 18 juin 2029; 18 juillet 2029; 20 août 2029; 18 septembre 2029; 18 octobre 2029; 19 novembre 2029; 18 décembre 2029; 18 janvier 2030; 18 février 2030; 18 mars 2030; 18 avril 2030; 20 mai 2030; 18 juin 2030; 18 juillet 2030; 19 août 2030; 18 septembre 2030; 18 octobre 2030; 18 novembre 2030; 18 décembre 2030; 20 janvier 2031; 18 février 2031; 18 mars 2031; 22 avril 2031; 19 mai 2031; 18 juin 2031; 18 juillet 2031; 18 août 2031; 18 septembre 2031; 20 octobre 2031; 18 novembre 2031; 18 décembre 2031; 19 janvier 2032; 18 février 2032; 18 mars 2032; 19 avril 2032; 18 mai 2032; 18 juin 2032; 19 juillet 2032; 18 août 2032; 20 septembre 2032; 18 octobre 2032; 18 novembre 2032; 20 décembre 2032; 18 janvier 2033; 18 février 2033; 18 mars 2033; 19 avril 2033; 18 mai 2033; 20 juin 2033 et 18 juillet 2033.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω _i »
---	-------------	----------------	--------------------------------

1	iEdge ESG Eurozone SDG 35 EW Decrement 50 Points GTR Index®	SDGEZDG Index	100%
---	---	---------------	------

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS**, Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	N/A	N/A
Produits d'intérêts nets	1 308	1 421	N/A	N/A
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 875	4 566	N/A	N/A
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(287)	(181)	N/A	N/A
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 987	1 531	N/A	N/A
Résultat Brut d'Exploitation	1 508	1 800	N/A	N/A
Résultat net ou perte nette (part revenant au Groupe)	1 800	1 403	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	N/A	N/A	

Total de l'actif	428 821	568 594	N/A	N/A	
Dettes représentées par un titre	45 992	38 723	N/A	N/A	
Dettes subordonnées	3 023	4 073	N/A	N/A	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	72 676	70 146	N/A	N/A	
Dépôts de clients	36 664	34 355	N/A	N/A	
Total des capitaux propres (part du Groupe)	19 534	20 868	N/A	N/A	
Actifs non performants	1 308	2 026	N/A	N/A	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,3 %	11,5%	N/A	N/A	8,5 %
Ratio de fonds propres total	16,8 %	16,2%	N/A	N/A	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8 %	4,4%	N/A	N/A	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, le Garant pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les variations très significatives des marchés financiers dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle liées, entre autres, à un choc inflationniste majeur, qui a conduit à la mise en place d'une politique de hausse rapide des taux directeurs par les banques centrales, ou au contexte géopolitique pourraient exposer le Garant à des risques de pertes significatives sur ses activités de marché et de gestion d'actifs ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives, arbitrales et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère et des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de NATIXIS pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Garant, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations :

Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS :

Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par NATIXIS peuvent subir des pertes si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de faillite ou de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales :

En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait

être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie :

La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle :

Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence :

Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un événement affectant l'administrateur/l'indice de référence :

Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un événement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Évènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Évènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Évènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces événements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice :

La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des) Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces événements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet événement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture :

L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché :

La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du lundi 17 avril 2023 à 9 heures (CET) au vendredi 30 juin 2023 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 17 avril 2023

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 550) et aux frais de licence d'utilisation de(s) l'(l')Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Les Obligations émises sont des Obligations vertes et le produit net de l'émission des Obligations sera destiné à financer ou refinancer des actifs et/ou des projets liés aux Energies Renouvelables directement par NATIXIS ou indirectement via une entité du Groupe BPCE par le biais de prêts verts éligibles

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment l'Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.